



M A I R I E D E S A I N T - G E R V A I S L E S B A I N S
VILLE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS

Haute-Savoie

ARRETE MUNICIPAL

N° PM/2025/095/T/LBF

**AUTORISANT L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
DANS LE PARC THERMAL ET LE JARDIN DU MONT-BLANC**

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-1 et suivants,
VU le Code de la route,
VU le Code de la voirie routière,
VU le Code pénal et notamment l'article R. 610-5,
VU la demande d'occupation du domaine public formulée par Monsieur SENECA Jessy représentant le Théâtre de Guignol en date du mardi 11 mars 2025 pour l'organisation de spectacles de marionnettes,

CONSIDERANT la nécessité en l'espèce d'occuper le domaine public,
CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toute mesure d'ordre et de police, à l'effet d'assurer la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

ARRÊTÉ

Article 1 : Monsieur SENECA Jessy est autorisé à occuper le domaine public pour un spectacle de marionnettes sous le kiosque du Jardin du Mont-Blanc :

LES VENDREDIS 1^{ER} ET 08 AOÛT, ET LE LUNDI 18 AOÛT 2025 DE 16H00 À 20H00.

Article 2 : Monsieur SENECA Jessy est autorisé à occuper le domaine public et à installer un petit chapiteau pour un spectacle de marionnettes dans le Parc Thermal à proximité du Club House :

LE MERCREDI 13 ET LE JEUDI 21 AOÛT 2025 DE 16H00 À 20H00.

Article 3 : À échéance de la présente autorisation, le demandeur s'engage à laisser les lieux en parfait état de propreté.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation.

M A I R I E D E S A I N T - G E R V A I S L E S B A I N S

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux par devant Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Gervais-les-Bains dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Conformément à l'article R 421-2 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble - 2 Place de Verdun – BP 1135 - 38000 GRENOBLE Cedex 1 dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 7 : Monsieur le Maire de la commune de Saint-Gervais-les-Bains, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Lieutenant du Centre de Secours, Monsieur le chef de Poste de la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Saint-Gervais, le 05 juin 2025



Le Maire,

Jean-Marc PEILLEX

Affiché le: 06/06/2025